

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Postulat
Titre : Logements à loyer modéré pour touxtes
Initiant·e·x·s: Loris Socchi

Le postulat propose d'étudier l'ouverture de l'accès aux logements à loyer modéré (LLM) à d'autres modèles de cohabitation que celui de la famille nucléaire.

Aujourd'hui, les modes de vie et de cohabitation sont très divers. Si la famille nucléaire a longtemps prédominé comme modèle d'habitation, on observe désormais une pluralité de configurations : colocation entre ami·e·x·s, familles recomposées, personnes qui partagent la garde de leurs enfants, familles choisies, ou encore cohabitations avec plusieurs partenaires. Certaines colocs incluent également des enfants.

Choisir avec qui l'on vit est une manière de construire sa famille. Les réglementations en matière de LLM devraient pouvoir s'adapter à cette diversité et permettre à toutes ces formes de cohabitation de bénéficier de logements à loyer modéré.

À combien de pièces puis-je prétendre?

Le nombre de pièces sera déterminé en fonction du nombre de personnes composant la demande.

A titre indicatif, le nombre de pièces est fixé comme suit:

Type de ménage	Nbre de pièces
1 personne seule (étudiante – 25 ans)	max 1.5 pièce
1 personne seule (RI – 25 ans)	max. 1.5 pièce
1 personne seule (non étudiante ni au RI ou + 25 ans)	max 2.5 pièces
1 couple (sans enfants)	max 3.5 pièces
1 couple avec 1 enfant	max 3.5 pièces
1 couple avec 2 enfants	max 4.5 pièces
1 couple avec 3 enfants et plus	max 5.5 pièces
Famille monoparentale avec un 1 enfant	max 3.5 pièces
Famille monoparentale avec 2 enfants	max 4.5 pièces
Famille monoparentale avec 3 enfants et plus	max 5.5 pièces

<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/logement/logements-utilite-publique/logements-moderes/faq-llm.html>

Le présent document nous démontre que l'accessibilité n'est pas définie par le nombre de prétendant·e·x·s mais par un modèle familial. Nous souhaitons que seul le nombre de personnes définisse l'accessibilité à un logement adapté.

La municipalité a indiqué, lors d'une question orale le 3 février 2026, que toute modification des règles d'octroi des LLM nécessiterait une concertation avec le canton.

Conclusion :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de modifier la méthode d'inscription aux logements à loyer modéré pour que le type de ménage (monoparental, personne seule, couple) n'apparaisse plus comme un critère d'attribution et que seul le nombre de personnes composant le ménage soit un critère pour déterminer le nombre de pièces auquel le ménage peut prétendre et, si nécessaire, à engager les discussions avec le canton pour adapter les règlements existants.

Lausanne, le 26 February 2026

Signataire(s) :

Loris Socchi (EàG) 

Christine Goumaz (PS)